

**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 260826.1 POL-ODP-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2 et suivants ;

VU le Code de commerce ;

VU la délibération D2026-02-08 en date du 25 mars 2026 ;

VU l'intérêt général ;

VU la demande par laquelle Monsieur Toni CATANESE sollicite l'autorisation d'occuper de manière exceptionnelle le domaine public communal les dimanches matin en vue d'exercer son activité de rôtiisseur traiteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Toni CATANESE est autorisé à occuper la place du Château en vue d'exercer son activité les dimanches matin du 04 août 2026 jusqu'au 03 août 2027.

Article 2 : La présente autorisation est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

La remise des lieux dans leur état initial y compris le nettoyage et notamment le ramassage des mégots de cigarettes, sont à la charge du permissionnaire.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 26 août 2026

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA

Date : 28/08/2026

Qualité : MAIRE

